COMMUNE DE ANSE
ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
STATIONNEMENT INTERDIT PARKING ANSOLIA – MAIRIE

Le Maire de la Ville de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5
Vu la demande en date du 19 octobre 2026, du Directeur des services techniques – Place du Général de Gaulle – 69480 ANSE afin de réaliser des travaux en lien avec l'école Cézanne dans les meilleures conditions et avec le maximum de sécurité,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 ;
Du mercredi 21 octobre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, *l'ensemble des places de stationnement* qui longent la cour de récréation de l'école Cézanne seront interdites au stationnement (face au chemin piétonnier) afin d'être réservées aux services techniques de la mairie, pour les besoins du chantier mentionné ci-dessus.

Article 2 :
La chaussée et ses abords seront laissés propres,
Affichage de cet arrêté.

Article 3 :
Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place *par les services techniques.*
Ils sont chargés, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.
Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 4 :
Lors de l'achèvement de ces travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 5 :
M. le Maire, le Commandant de Gendarmerie, la Police Municipale et le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET

Signé par : Daniel POMERET
Date : 21/10/2026
Qualité : MAIRE

MAIRIE D'ANSE (Rhône)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.